

Campagne 2023 - RIPEC C3 : modification du contingent

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire de personnels enseignants et chercheurs,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs,

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ENS de Lyon du 13 mars 2023 sur la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du contingent du RIPEC C3 dans le cadre de la campagne 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs, l'ENS de Lyon propose d'appliquer les montants suivants au titre de la prime individuelle des enseignants-chercheurs (C3) :

Groupe	Montant annuel
Groupe 1 : non titulaire de l'habilitation à diriger des recherches	4 500 €
Groupe 2 : titulaire de l'habilitation à diriger des recherches	6 000 €

Au titre de l'année 2023 : Une cible de 42 attributions pour une enveloppe de 232 500 €.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 3

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon


Emmanuel Trizac
Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon